

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2019-12-005

LOIR-ET-CHER

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2019

## Sommaire

#### DIRECCTE

41-2019-12-11-001 - subdélégation CHORUS DT UD 41 11 décembre 2019 (2 pages)

Page 3

### **DIRECCTE**

41-2019-12-11-001

## subdélégation CHORUS DT UD 41 11 décembre 2019

Arrêté portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale de Loir-et-Cher.



# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

#### Unité départementale de Loir-et-Cher

#### **ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale de Loir-et-Cher

Le responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

**Vu** l'arrêté du 04 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Pierre POÜESSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire

#### ARRÊTE

#### Article 1er: Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire de l'unité départementale de Loir-et-Cher désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

#### 1) Les ordres de mission

Nom	Prénom	Grade
BILLAUD	Stève	Directeur du travail
POIREAU	Evelyne	Attachée principale d'administration
GROSSIN-MOTTI	Thierry	Directeur adjoint du travail
NGUYEN	Monique	Contrôleur du travail
NOLLOT	Katia	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe

#### 2) Les états de frais de déplacement

Nom	Prénom	Grade
NGUYEN	Monique	Contrôleur du travail
NOLLOT	Katia	Adjoint administratif principal 2ème classe



#### **Article 2: Application**

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département

**Article 4** : Le responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 11 décembre 2019

Le responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Stève BILLAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
  - Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex